
Adresse de la commune de Pantin, qui informe la Convention de la libération du fanatisme des villes et des campagnes de cette commune, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Pantin, qui informe la Convention de la libération du fanatisme des villes et des campagnes de cette commune, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 325-326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40597_t1_0325_0000_24;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la justice, de la vérité et de la raison, et le prompt retour des bonnes mœurs couronnera vos travaux immortels (1).

« FILLASSIER, orateur de la députation ; DESPREY, notable ; DANIZELL ; Georges BRISART, trésorier ; GOGUE, maire ; MAUCHANT ; LÉPINE, municipal ; L. GENDRE, secrétaire-greffier. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Fillassier, ex-constituant et cultivateur, orateur de la commune de Clamart, prononce un discours énergique, dans lequel il retrace avec vérité les maux incalculables qu'ont faits aux nations ces hommes qui se disaient les dépositaires des volontés de l'Éternel.

La Convention ordonne l'insertion de ce discours au *Bulletin*.

Pétition de la commune d'Étiolle (3).

Pétition adressée à la Convention nationale.

« Citoyens représentants du peuple,

Les sans-culottes de la commune d'Étiolle, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, vous félicitent des sages lois que vous avez rendues, et vous invitent de rester à votre poste jusqu'à la paix. Les républicains français sont debout pour écraser tous les tyrans coalisés contre eux.

« Citoyens, nous ne venons point dans cette auguste enceinte pour vous faire un don, nous venons pour vous déposer une propriété nationale.

« Nous apportons donc un encensoir avec sa navette, une croix, un calice, une platine, deux burettes, un ciboire et un soleil, le tout en argent, qui avaient été confiés au citoyen Bin, ci-devant curé, excellent patriote, et qu'il a remis ainsi que ses lettres de prêtrise le 19 brumaire dans une assemblée générale à la maison commune et dans les mains de la municipalité, le tout servant au culte catholique.

« Nous devons vous faire observer que ledit citoyen Bin s'est toujours montré jusqu'à ce jour comme un bon et franc républicain; il se porterait volontiers à faire la remise de sa pension à la République, mais nous savons qu'il a bientôt soixante ans et que c'est la seule ressource qui lui reste. Enfin, représentants, ce républicain, connaissant l'abus d'un pareil culte, y renonce d'une voix unanime et vous dépose tous les vestiges de ce même culte sans aucune réserve, avec l'argenterie ci-dessous :

- « 1^o Des chandeliers de cuivre;
- « 2^o Toutes les chasubles et étoles de différentes couleurs;
- « 3^o Tous les chapes et devants d'autel;
- « 4^o Enfin tout le linge.

« Représentants, ce n'est point des messes que nous vous demandons, mais un bon instituteur républicain.

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n^o 61 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 246, col. 3].

(2) *Moniteur universel* [n^o 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3].

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

« Citoyens, les républicains de cette commune vous présentent leurs vœux, et vous demandent que vous leur accordiez de quoi faire une chambre commune dans une portion de leur église, c'est-à-dire l'endroit le plus convenable pour réunir en assemblée, le plus souvent possible, les sans-culottes de ladite commune, et le surplus de ladite église pour être annexé au presbytère et au clos y attenant qui contient 125 perches. Nous confions toutes nos demandes à votre sagesse, et nous espérons devoir tout attendre de vos soins obligeants.

« Salut et fraternité. »

(Suivent 19 signatures.)

Adresse de la commune de Pantin (1).

Le conseil municipal et général, la justice de paix, le comité de surveillance de la Société populaire de la commune de Pantin, au nom de leur commune entière, à la représentation nationale.

« Citoyens représentants,

« Enfin la raison a donc subjugué le fanatisme comme la liberté a fait de l'aristocratie; enfin les yeux se dessillent journellement sur l'imposture sacrée du prêtre qui, d'une main hypocrite et douceuse, savait nous dépouiller du prix de nos sueurs, en nous épouvantant de l'autre du glaive vengeur de la foi.

« Les habitants des grandes et des petites communes, pour ne plus dire, en vieux style, les villes et les campagnes, sont libres des préjugés de l'église, comme de l'accroissement de la monarchie. Partout on ne reconnaît plus que les sages lumières de la raison et l'empire flatteur de la liberté; les anciens temples d'erreur et d'hypocrisie sont devenus ceux de la vérité et de la fraternité; au lieu d'y entendre un hypocrite prêcher la foi, le peuple, par des discussions chaudes et patriotiques, s'y éclaire, et l'imposture des prêtres, comme la tyrannie des rois, y sont confondues, déjouées pour être enfin bannies du cœur de tout Français jaloux du bonheur de ses frères.

« En ce moment où dans toute l'étendue de la République les patriotes sont chaudement occupés à combattre ceux qui tiennent encore à tous ces brimborions d'église que nous apportons en offrande à la patrie, au nom de cette commune entière, nous croyons quatre choses essentielles à vous demander. Tout le peuple les demande journellement. D'elles dépendent la solidité du gouvernement, et la tranquillité de la République; déjà vous en avez décrété les principes.

« Premièrement, rester à votre poste, citoyens; Convention établie par le peuple, vous le lui devez, il a nommé une représentation de lui-même pour établir le gouvernement républicain, et le défendre contre tous ceux qui s'en déclareraient ennemis;

« Secondement, l'abolition de toute ostensibilité de culte particulier; que le seul public et civil soit celui de la liberté républicaine; que partout les arbres de la liberté, signe de la régénération des Français, soient substitués aux croix plantées par le mensonge et par l'erreur; que les restes des citoyens, qui ne doivent pas plus

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754

après la mort qu'avant la naissance appartenir aux prêtres, ne soient plus leur proie, mais qu'un officier civil soit chargé de rendre ces restes civiquement au séjour du repos avec de simples cérémonies que vous décréterez;

« Troisièmement, l'éducation nationale. Il faut établir des écoles patriotes, y admettre, avec nos jeunes républicains, les enfants de quelques superstitieux, qui se montrent encore; c'est par l'éducation que nos jeunes gens apprendront le culte civil, le culte national, celui de la liberté;

« Quatrièmement, enfin, la maintenance des Sociétés populaires, elles sont l'école des pères et mères, elles sont le foyer du patriotisme, le poison de l'aristocratie, du fanatisme et de l'égoïsme, on y prêche des principes, on discute les intérêts communs, une seule assemblée fructifie journellement plus que tous les sermons d'un siècle de la ci-devant église.

« Convention nationale, vois les dépouilles et les restes du fanatisme et de l'erreur. Il n'en existe plus en notre commune : un seul et mauvais bâtiment d'église sert à notre Société populaire, nous y allons inaugurer les martyrs de la liberté. Tous les sociétés te la demandent, réfléchis, discute et décrète.

« *Expédié conforme à la minute :*

« FOURNIER, secrétaire-greffier. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Pantin (1).

Séance du 22 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

Lecture a été faite d'une lettre du district de Franciade, du 19 brumaire, et d'un arrêté dudit, du 12 même et présent mois, relatifs au tutoiement.

Le conseil général, adoptant, avec toute la satisfaction des républicains sincères cette manière de parler fraternelle et civique, et considérant que le *vous* adressé à une seule personne ne peut être considéré que comme une ironie qui conviendrait aux ennemis du bien public pour jeter sur eux tout l'odieux de manière de parler qui nous vient de la ci-devant féodalité, des ci-devant grandeurs, altesses et puissances, arrête que le tutoiement fraternel sera la seule manière usitée dans les assemblées, comités et Sociétés populaires de notre commune; que, par expédition du présent, tous nos concitoyens et concitoyennes seront invités à se servir, dans leurs conversations particulières, de cette seule manière de parler civique.

Lecture a été faite d'une lettre du directoire du district de Franciade, dudit 19 brumaire, et de l'arrêté du directoire dudit 19 relatifs à la conduite du citoyen Hazard, prêtre dudit district.

Le citoyen Chevalier, prêtre et curé de la paroisse en notre commune, a, à l'instant remis au conseil général tous ses titres d'ordres ecclésiastiques, dont il n'a requis ni dénomination ni inventaire, tant il y est peu attaché, et s'est démis de ses fonctions, pour ne plus faire que les fonctions du citoyen.

Le conseil général donne acte au citoyen Chevalier de la remise de ses titres, approuve sa

conduite civique et raisonnable, l'inscrit civiquement au procès-verbal et arrête, sur sa proposition, que le jour de la décade prochaine qui sera le 30 brumaire, il sera fait une cérémonie, ainsi qu'il suit, savoir :

Que ledit citoyen Chevalier, revêtu de ses habits de culte, les déposera publiquement entre les mains du peuple; que revêtu d'habits laïques, il fera un discours philosophe et patriote, pour éclairer le peuple sur sa conduite civique;

Que de là, les corps municipal, conseil général, comité, de surveillance, justice de paix, Société populaire, garde nationale, et tout le public, se rendront à la place de l'arbre de la liberté, où sera planté un poteau féodal auquel seront attachés les titres féodaux, les titres d'ordre ecclésiastiques, les fleurs de lis, les armoiries, pour y être brûlés dans un bûcher par le citoyen maire, que les cendres en seront jetées au vent par le citoyen procureur de la commune en prononçant ces paroles :

« *Puissent ainsi disparaître le fanatisme et l'aristocratie, guidés par la raison ! Ne reconnaissons plus d'autre culte que celui de la liberté.* »

Que cette scène terminée, le cortège civique se rendra à la salle de la Société populaire, pour l'inauguration de la statue de la raison en pied, des bustes des martyrs de la liberté, *Marat, Le Peletier, Beauvais et Châlier*, qui tous cinq seront placés par la Société aux lieux les plus convenables; qu'il sera aussi placé une flamme tricolore à la flèche du clocher, qui sera substituée à la croix dudit.

Le conseil général arrête aussi dans les mêmes principes que la cloche ne sera plus sonnée que dans les fêtes et calamités publiques et pour les assemblées publiques à compter de ce jour;

Que le citoyen procureur de la commune est chargé de faire les diligences les plus actives pour l'enlèvement de toutes les croix sur les chemins du territoire de notre commune et autres lieux; que les bois provenant des croix publiques et de la descente des cloches seront vendus au profit de la commune; que les boiseries de la ci-devant église de notre commune sont et demeurent à la disposition de la Société populaire, et que les bois qui resteront de leurs travaux seront joints à ceux ci-dessus désignés, pour être de même vendus; que les tableaux seront déposés et mis en séquestre provisoirement.

Que le linge, qui est fort peu de chose en notre fabrique sera mis au bureau des pauvres, pour qu'il en dispose avec sagesse au profit des pauvres de notre commune. Que tous les ornements qui ne portent ni or, ni argent seront de même mis à la disposition du bureau des pauvres.

Que le transport desdits effets à la Convention aura lieu immédiatement après la cérémonie, par une députation du conseil général, du comité de surveillance, de la justice de paix et de la Société populaire, qui fera une adresse qui sera rédigée le même jour de la cérémonie.

Que les députés sont : les citoyens Zelver, Fournier, Deroy, Chevalier, Louvier, Rameau, Grégoire, Pontney, Pamart, Kauffmann, François Roullier et Oursel.

Que la cérémonie commencera dès neuf heures du matin.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.